

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-029

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
Lundi 10 Mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mai, à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, ARIZA Emmanuelle, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frederic, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusés : Fort Dominique pouvoir à MUYS Elisabeth,

Absents: LOPEZ Emilie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Elisabeth MUYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Prolongation du poste non titulaire dans le cadre du dispositif P.E.C (Parcours Emploi Compétences – contrat d'accompagnement dans l'emploi) en lien avec le Conseil Départemental

Pour rappel, le dispositif P.E.C a pour objectif de permettre l'insertion professionnelle de toute personne sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (sociales ou professionnelles).

Le P.E.C. est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée.

La mise en œuvre du P.E.C repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer ou d'acquérir des compétences, un accès facilité à la formation ainsi qu'un accompagnement tout au long du parcours par le biais d'un tuteur travaillant dans la structure et désigné par l'employeur.

L'aide mensuelle versée par le Conseil Départemental pour l'embauche d'un bénéficiaire du RSA est exprimée en taux de prise en charge par rapport au SMIC. Elle est forfaitisée sur 20h hebdomadaires et correspond à 56%, soit 497,48 € versé par mois à terme échu. Ces éléments sont mentionnés sur le CERFA qui sera signé par l'employeur, le salarié et le prescripteur Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de prolonger le poste dans le cadre d'un P.E.C. dans les conditions suivantes :

- Un adjoint technique affecté aux espaces verts
- Durée du contrat en CDD : 12 mois – du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : 1 554,62 € brut (SMIC mensuel brut au 01/01/2021)

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la reconduction de la convention avec le Conseil Départemental du contrat de travail à durée déterminée avec la personne déjà recrutée.

Oùï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-029

- **DECIDE** de prolonger le poste dans le cadre d'un P.E.C dans les conditions suivantes :
- Un adjoint technique affecté aux espaces verts
 - Durée du contrat en CDD : 12 mois – du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
 - Rémunération : 1 554,62 € brut (SMIC mensuel brut au 01/01/2021)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 17 Mai 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication